



PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale des Alpes Maritimes et du Var
Nice Leader, Tour Hermès,
64-66 route de Grenoble,
06286 NICE

NICE, le 02/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/07/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SMED -CITT CANNES

Zone Industrielle de la Tourrade - Lieu-dit La Faïsse Longue
LA BOCCA
06150 Cannes

Références : 2023-584

Code AIOT : 0006406386

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/07/2023 dans l'établissement SMED - CITT CANNES implanté Zone Industrielle de la Tourrade - Lieu-dit La Faïsse Longue LA BOCCA 06150 Cannes. L'inspection a été annoncée le 13/06/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite est inscrite au plan pluriannuel de contrôle (PPC) de l'inspection des installations classées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SMED -CITT CANNES
- Zone Industrielle de la Tourrade - Lieu-dit La Faïsse Longue LA BOCCA 06150 Cannes
- Code AIOT : 0006406386
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le centre de tri de Cannes la Bocca est le point de convergence de la majeure partie des collectes sélectives du département, soit 95 % des collectes sélectives produites dans les Alpes-Maritimes. Il est réglementé par l'arrêté d'autorisation n°12 699 en date du 27 juin 2005 pour les rubriques ICPE n°2710-1 (A = 15 tonnes); 2710-2 (E= 550 m³) ; 2713 (70 m² donc sous seuil à D avec évolution nomenclature); 2714 (E = 3 000 m³); 2716 (DC = 925 m³).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Bruit
- Circulation à l'intérieur du site
- Périmètre ICPE
- Propreté / risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la

- conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Bruit	Arrêté Préfectoral du 27/05/2005, article 10.1	/	Sans objet
2	Circulation	Arrêté Préfectoral du 27/05/2005, article 6.6	/	Sans objet
3	Préventions des Risques	Arrêté Préfectoral du 27/05/2005, article 6.1	/	Sans objet
4	Préventions des Risques	Arrêté Préfectoral du 27/05/2005, article 5.9	/	Sans objet
5	Préventions des Risques	Arrêté Préfectoral du 27/05/2005, article 5.6	/	Sans objet
6	Dispositions générales	Arrêté Préfectoral du 27/05/2005, article 4.8	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le process industriel est maîtrisé par l'exploitant qui prend en charge une quantité conséquente de déchets non dangereux sur le département des Alpes-maritimes. Les points contrôlés n'appellent pas de remarques particulières concernant cette inspection inscrite au plan pluriannuel de contrôle des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2005, article 10.1
Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites de Bruit
Prescription contrôlée : [...] De plus le niveau de Bruit en limite de propriété de l'installation ne devra pas dépasser, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite [...].
Constats : Les études sonores du site ont été réalisées conformément à la réglementation en vigueur. La lecture rapide de la conclusion émise par l'organisme agréé dans le rapport de la dernière étude de bruit réalisée par l'exploitant en 2022 ne met pas en évidence de non-conformité réglementaire.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Circulation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2005, article 6.6
Thème(s) : Risques accidentels, Dégagement des voies
Prescription contrôlée : Les stockages sont effectués de manière à ce que toutes les voies soient largement dégagées. Les matériels non utilisés sont regroupés hors des allées de circulation. Le stationnement des véhicules devant les issues ou sur les voies de circulation n'est autorisé que pendant le temps des opérations de chargement / déchargement.
Constats : Lors de la visite terrain, l'inspection n'a pas noté de stockage inapproprié sur le site pouvant entraîner des problèmes de circulation. Les engins sont stationnés sur des emplacements attitrés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Préventions des Risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2005, article 6.1
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de luttes contre l'incendie
Prescription contrôlée : Les moyens de lutte contre l'incendie, conformes aux normes en vigueur comportent : - un système de détection de flamme ou fumées ; - des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant un risque spécifique, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ; [...]
Constats :

Lors de la visite terrain, l'inspection a constaté la présence d'extincteurs. L'exploitant a en salle pu fournir les attestations de vérifications de ce type d'équipement de lutte contre l'incendie. Lors de la visite terrain, l'exploitant a montré les emplacements des caméras thermiques présentes.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Préventions des Risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2005, article 5.9

Thème(s) : Risques accidentels, Vérification périodique des installations

Prescription contrôlée :

[...] les matériels et équipements électriques [...] sont entretenus selon les instructions du constructeur et contrôlés conformément aux règlements en vigueur. Ils sont appropriés aux risques inhérents aux activités exercées. [...]

Constats :

L'exploitant vérifie ses installations électriques conformément à la réglementation en vigueur. L'exploitant effectue un suivi des non-conformités relevées via un prestataire extérieur dédié à cette tâche. En comparant les deux derniers rapports en salle, l'inspection n'a pas noté de redondances dans les non-conformités relevées.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Préventions des Risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2005, article 5.6

Thème(s) : Risques accidentels, Propreté

Prescription contrôlée :

Les locaux et les équipements doivent être maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment les voies de circulation pour éviter les amas de poussières. [...]. Les voies de circulation doivent être dégagées de tout objet susceptibles de gêner la circulation.

Constats :

Lors de la visite de l'installation, l'inspection n'a pas noté de détritus ou d'envols sur les abords du site. Les zones de stockages ne présentent pas d'accumulation anarchique de déchets.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2005, article 4.8

Thème(s) : Risques accidentels, Clôture

Prescription contrôlée :

Les installations sont entourées d'une clôture réalisée en matériaux résistants et incombustibles d'une hauteur minimale de 2 mètres empêchant l'accès au site. Un portail fermant à clef interdit l'accès du site en dehors des heures d'ouverture. La clôture doit être doublée par une haie vive ou un rideau d'arbres à feuilles persistantes en fonction de la visibilité.

Constats :

L'inspection a réalisé un contrôle du périmètre autorisé à pied. L'ensemble du site est clos en dehors du portail d'entrée du site qui constitue également à ce niveau la sortie du site.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet